
Renvoi au comité des marchés de la proposition de Romme de veiller à ce que les dons des communes du district de Pont-à-Mousson arrivent à destination, lors de la séance du 4 nivôse an II (24 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des marchés de la proposition de Romme de veiller à ce que les dons des communes du district de Pont-à-Mousson arrivent à destination, lors de la séance du 4 nivôse an II (24 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 258;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37389_t1_0258_0000_24;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

plus distingué à la prise de Toulon; pour garant de son engagement, il dépose un récépissé de 3,500 livres à l'emprunt volontaire.

La Convention nationale décrète mention honorable, insertion au « Bulletin » et le renvoi du récépissé à la trésorerie nationale (1).

Suit la lettre du citoyen Paul-Etienne Devillas-Boissière (2).

A la Convention nationale pour l'armée du Midi sous Toulon.

« Paris, ce 3 nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Le soussigné Paul-Etienne Devillas-Boissière, naturalisé Suisse, ayant constamment rempli les devoirs de bon républicain et de bon citoyen français, prend l'engagement envers les braves défenseurs de la République de payer 3,000 livres à celui qui arrachera le premier un drapeau des puissances coalisées dans les murs de l'infâme Toulon.

« Ce paiement sera fait à vue sur un mandat du comité militaire.

« Pour garant de mon engagement, je dépose une inscription sur le grand livre de 3,500 livres entre les mains de la trésorerie nationale.

« Paul-Etienne DEVILLAS-BOISSIÈRE,

« Section de la Montagne, rue de la Loi, n° 1249. »

La Société populaire de la commune d'Encre demande une augmentation de courriers, pour recevoir plus souvent les lois et nouvelles.

La Convention renvoie la demande au comité des finances (3).

L'adjoint au ministre de la guerre annonce à la Convention que les citoyens Murgiet, Desrouch et Chasset, font hommage à la nation de leurs brevets de pension, dont celle du premier monte à 418 liv. 18 s., le second 440 livres, et le troisième 50 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

On donne lecture des envois faits aux défenseurs de la République en effets d'habillements, par les communes du district de Pont-à-Mousson, département de la Meurthe (5).

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (6).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 82.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 864, pièce 32.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 82.

(4) *Ibid.*

(5) Voy. ci-dessus la motion de Romme, p. 249.

(6) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 82.

Etat des effets chargés sur 4 voitures, envoyés aux représentants du peuple près l'armée de la Moselle, à Sarreguemines (1).

Chemises	2,777
Bas	385
Souliers	190
Bottes	3
Habits	50
Capotes et redingotes.....	12
Vestes et gilets.....	148
Pantalons.....	62
Culottes.....	129
Guêtres de toile..... paires	16
Guêtres d'étoffe.....	13
Demi-guêtres de toile.....	4
Demi-guêtres de cuir.....	1

Outre ces effets, la Société populaire a chargé notre voiture de deux cent trente-six chemises..... 236

Quelques habits, vestes, culottes et des souliers dont le nombre nous est inconnu.

Annoncé par COLLOMBEL, député de la Meurthe.

COMPTE RENDU du Journal des Débats et des Décrets (2).

Un membre (3) [COLLOMBEL] remet la note du quatrième effort qu'a fait le district de Pont-à-Mousson pour venir au secours de la patrie. Elle porte que 3,000 chemises, un grand nombre de bas, d'habits, de culottes, de pantalons ont été déposés par les citoyens, pour l'usage des défenseurs de la liberté.

Romme demande la mention honorable de ce don et que l'on prenne des mesures pour que ces objets parviennent à leur destination, et pour que les dilapidations, s'il s'en fait, soient bien connues.

La mention honorable est décrétée.

La proposition de Romme est renvoyée au comité des marchés.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités d'aliénation, des domaines et des finances, décrète qu'à compter du 12 nivôse les dispositions de l'article 31 de la loi du 3 juin dernier, relatives aux termes des paiements des biens des émigrés, sont communes à tous les biens nationaux sans aucune distinction, et qu'en conséquence le prix de ceux qui resteront à vendre à cette époque en sera ac-

(1) Il a été déjà fait mention de ce don, même séance, page 248, colonne 2.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 462, p. 54). D'autre part, le *Mercur universel* du 5 nivôse an II (mercredi 25 décembre 1793, p. 71, col. 2), rend compte du don patriotique de la commune de Pont-à-Mousson dans les termes suivants :

« Un Membre annonce que la ville de Pont-à-Mousson fait offre, pour les défenseurs de la patrie à l'armée de la Moselle, de 3,000 chemises, 385 paires de bas, 190 paires de souliers, 148 gilets, autant de culottes et 3 paires de bottes. (*Applaudissements et mention honorable.*) »

(3) Député de la Meurthe d'après l'état des dons patriotiques qui existe aux *Archives nationales*, carton C 287, dossier 864.